



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Convocation :
7 décembre 2023

Affichage :
21 décembre
2023

Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 13
Quorum : atteint
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON (*arrivé en séance à 20h30, présent à compter du point n°2023-79*), Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à M. Arnaud JEANNOT), M. Théo PEDUZZI

Absents : M. Quentin VAN DE WOESTYNE

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENAIRE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

2023-67 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Location panneau d'information lumineux 260 x 364 double face	LUMIPLAN VILLE 1, impasse Augustin Fresnel BP 60227 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex	30/10/2023	4 425.00 € HT/an (5 310.00 € TTC/an) <i>+ forfait annuel lumiplay (hébergement et maintenance) et abonnement 4G/5G : 480.00 € HT (576.00 € TTC)</i>
Location de bennes avec prestation d'enlèvement et traitement (déchets verts et gravats)	SNC DU XATIS AMET 21, route de Plaine 88120 LE SYNDICAT	30/10/2023	380.45 € HT (456.54 € TTC) <i>Prix indicatif mensuel</i>
Réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux	BSP SPEI 27, promenade Grésifaing 88200 SAINT-NABORD	17/11/2023	16 050.00 € HT (19 260.00 € TTC)
Fourniture d'un module de programmation bluetooth (travaux éclairage public 2023)	BOIRON SAS 8, Feignes Galland, Fallières 88200 SAINT NABORD	22/11/2023	2 850.00 € HT (3 420.00 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastr e	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
31.10.23	Maitre CATELLA pour ROUILLON Jean	AE 242	LA SAUSSATE	Rue de la Gare	DPU	NON
06.10.23	Maitre DUBAR pour HOUEL Jean-Pierre	AC 241	LE VILLAGE	34 Grande Rue	DPU	NON
21.11.23	Maitre PETITJEAN pour DUVOID Philippe	AM 156 - 159	SUR LE NEUF PRE	Route de Celles	DPU	NON
22.11.23	Maitre GUNSLAY pour GEORGE Marie Rose	B 1080	BOIS L'ABBESES	17 rue du Bois des Abnesses	DPU	NON

2023-68 : PARTENARIAT AVEC L'ADAPEI88 EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT DES ECOLES ET DE L'IME CLAIR MATIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la problématique liée à la configuration actuelle des écoles stamésiennes implantées sur trois sites (école élémentaire des Bruyères, école élémentaire des Tilleuls et école maternelle Evelyne Sullerot) et la réflexion menée par la municipalité depuis 2020 en vue de la construction, à terme, d'un groupe scolaire unique regroupant ces trois écoles.

Il ajoute que dans le cadre de ce projet, des discussions ont été amorcées avec l'ADAPEI88, en mars 2023, quant à l'opportunité de mettre en place un partenariat entre la commune et cette structure qui se concrétiserait par la construction d'un ensemble commun regroupant les écoles publiques de Saint-Amé et l'IME Clair Matin dont les locaux commencent à devenir vétustes.

Il rappelle à cet égard le contexte historique avec la présence de l'IME à Saint-Amé depuis 1975 et de l'ESAT depuis plus de 30 ans ainsi que les liens forts déjà établis avec la commune (restauration scolaire, participation d'enfants de l'IME au périscolaire, travail sur la citoyenneté) ainsi que la présence de l'IME à la plupart des événements communaux en lien avec les associations locales. Aujourd'hui, le souhait est d'aller plus loin afin que tous les enfants grandissent et s'épanouissent ensemble.

Monsieur le Maire précise qu'un tel projet, outre le fait de regrouper les trois écoles, permettrait par ailleurs de développer fortement l'inclusion et l'égalité des chances grâce à la mixité entre tous les élèves avec un enrichissement mutuel et un accueil adapté à chaque public.

Ce projet fait ainsi écho aux annonces du Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap en avril 2023 avec une volonté affichée de l'Etat de la mise en place, d'ici 2027, de 100 écoles-IME.

Dans cette optique, des appels à projets ou à manifestation d'intérêt seront vraisemblablement déployés d'ici 2024 permettant d'identifier les besoins sur les territoires, accompagner les structures et apporter des financements pour la mise en œuvre des projets.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une démarche longue et qui nécessitera plusieurs années de travail mais se dit convaincu qu'elle fait sens pour le plus grand nombre.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et le partenariat avec l'ADAPEI88 quant aux réflexions menées dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec l'ADAPEI88 en vue de la réalisation à terme, dès que les conditions techniques et financières seront réunies, d'un groupe scolaire unique regroupant en son sein les écoles publiques stamésiennes et l'IME Clair Matin

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches entreprises en ce sens avec l'ADAPEI88 et l'Education Nationale ainsi qu'avec tous les autres acteurs institutionnels concernés

**2023-69 : BUDGET COMMUNAL : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE
BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour couvrir les besoins de financement du projet d'investissement relatif à l'acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000.00 €.

Après sollicitation de différents organismes bancaires, il apparaît que la proposition de financement (SAINT-AME- 0069872) formulée le 11 décembre 2023 par la Banque Postale est la plus avantageuse. Cette proposition est présentée en séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Pour financer l'acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie, la commune de Saint-Amé contracte auprès de la Banque Postale un emprunt aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,89%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement constant du capital

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Arnaud JEANNOT, Maire de la commune de Saint-Amé, en sa qualité de représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2023-70 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget de la commune afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis la dernière modification budgétaire.

La modification à apporter est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Opération	Article	Libellé	Modification
116	2158	Installation vidéo protection	+ 12 000.00 €
TOTAL			+ 12 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Modification
116	1321	Installation vidéo protection	+ 7 500.00 €
116	1322	Installation vidéo protection	+ 4 500.00 €
TOTAL			+ 12 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 relative au budget communal telle qu'elle est exposée ci-dessus

2023-71 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 (BUDGET COMMUNAL – BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir permettre le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Les principaux apports par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion pour dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (CFU),
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

I- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel de la M57

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancées en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget en M57 est ainsi voté soit par nature soit par fonction.

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à être généralisée pour devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

II- Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise, concernant les communes, le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

III- Périmètre d'application de la M57 aux budgets communaux

Monsieur le Maire précise que la M57 est destinée à devenir la nouvelle norme comptable des budgets communaux gérés selon la nomenclature M14, à savoir pour la commune de Saint-Amé le budget principal, le budget annexe Exploitation Forestière ainsi que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (Eau, Assainissement collectif, Prestations Funéraires) continueront d'utiliser la comptabilité M4

et ses déclinaisons (M49 pour les budgets annexes relatifs à l'Eau et à l'Assainissement et M4 pour le budget Prestations Funéraires).

Ces précisions étant faites, et compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et son application, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les budgets suivants :

- Budget communal
- Budget annexe Exploitation Forestière

A cet égard, il informe que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Remiremont, en sa qualité de comptable public, a donné un avis favorable le 16 novembre 2023, lequel est joint à la présente, pour le déploiement de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57, version abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets actuellement en M14, à savoir les budgets suivants : budget communal – budget annexe Exploitation Forestière

DIT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 abrégée, le vote par nature et par chapitre globalisé sera conservé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour chacun des budgets concernés

AUTORISE Monsieur le Maire, pour chacun des budgets concernés, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2023-72 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODALITES DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire indique que l'instruction M57 abrégée n'emporte pas obligation pour les collectivités de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception notable des subventions d'équipements versées.

Aussi, il précise qu'en cas de versement d'une subvention d'équipement à une autre entité, la commune sera dans l'obligation de procéder à son amortissement.

Il poursuit en précisant que la M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, Cette disposition est une nouveauté. Il s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, date de basculement à la M57. L'amortissement au prorata temporis est calculé au temps prévisible d'utilisation Il commence à la date de mise en service, en l'absence d'information précise sur cette date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Toutefois, par dérogation au prorata temporis, la collectivité peut choisir d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien amortissable.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déroger au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'amortir celles-ci en année pleine à compter de l'exercice suivant l'année de versement de la subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que, par dérogation au principe du prorata temporis, la commune amortira en année pleine, à compter de l'exercice suivant l'année de versement, les subventions d'équipement versées relatives aux budgets communaux soumis à la nomenclature M57

2023-73 : CREDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer pour l'année scolaire 2024-2025 le montant du crédit pour fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du crédit inscrit pour achat des fournitures scolaires à 40.00 € par élève scolarisé à Saint-Amé pour l'année scolaire 2024/2025

PRECISE que l'utilisation dudit crédit s'effectuera dans l'année civile, et devra donc être utilisé pour le 31 décembre 2024

AJOUTE que, s'agissant d'un crédit par enfant, la répartition par classe au sein d'une même école devra respecter cette proportion.

2023-74 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE DES EAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs, pour l'année 2024, relatifs au service des eaux.

Il rappelle que ces tarifs prennent en compte différents facteurs en vue de l'équilibre budgétaire du service :

- Volume d'eau consommée
- Nécessité de maintenir le réseau en bon état
- Travaux de remplacement des tronçons de conduite d'eau et autres investissements
- Emprunts contractés et dotations aux amortissements en cours

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique pour l'année à venir les tarifs du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs relatifs au service des eaux comme suit :

* Abonnement au service de distribution de l'eau potable, payable à terme d'avance pour l'année (+ TVA au taux en vigueur)	54.00 € HT
* Interventions exceptionnelles à la demande des abonnés en cours d'année (ex.: relevé supplémentaire de compteur) (+ TVA au taux en vigueur)	33.27 € HT
* Les branchements au réseau :	
. branchement au réseau communal - Cas du réseau situé sur domaine public (jusqu'à la limite de propriété) - art.4.1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 698.75 € HT
. branchement au réseau communal situé sur propriété privée du demandeur – art.4-2-3 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 101.95 € HT
. installation d'un regard de comptage pour mise en conformité suite à reprise de branchements anciens (du réseau communal au domaine public à la limite de propriété) - art.4-2-1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	488.83 € HT
Prix de vente au m3 d'eau (sur la consommation 2024) (+ TVA au taux en vigueur)	1.05 € HT

2023-75 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs, pour l'année 2024, relatifs au service assainissement.

Il rappelle que ces tarifs prennent en compte différents facteurs en vue de l'équilibre budgétaire du service :

- Travaux nécessaires au maintien en état des réseaux
- Charges de fonctionnement induites par la gestion du réseau (postes de refoulement...)
- Participation à verser au Syndicat d'Assainissement du « Haut des Rangs » pour le traitement des effluents à la station d'épuration

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique pour l'année à venir les tarifs du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance d'assainissement au m3 applicable à la consommation 2024 sera maintenue à 1.80 € HT

DIT que pour les constructions relevant de permis de construire délivrés en 2024, les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) seront maintenus comme suit :

- . 1 300.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux usées (eaux vannes)
- . 550.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux claires pluviales
- . 250.00 € HT pour la participation complémentaire pour raccordement au réseau « eaux vannes », à partir du 2^{ème} appartement et pour chaque appartement supplémentaire en cas d'immeuble collectif.

2023-76 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2024, les tarifs relatifs aux prestations funéraires effectuées par le personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs des prestations funéraires effectuées par le personnel communal comme suit :

.Creusement de fosse pour inhumation d'un enfant de moins de 5 ans	102.00 €
.Creusement de fosse pour inhumation d'une personne de plus de 5 ans	142.00 €
.Ouverture de caveau	100.00 €
.Inhumation ou ré-inhumation en caveau ou fosse ouverte	48.00 €

.Exhumation d'un corps (en plus de l'ouverture de la fosse ou du caveau)	75.00 €
.Inhumation d'une urne funéraire ou dispersion des cendres au jardin des Souvenirs	28.00 €
.Contrôle suite à travaux effectués par une entreprise dans le cimetière	31.00 €

2023-77 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2024 (2^{ème} PARTIE GRANDE RUE- PLAINE DE CELLES -ROUTE DE CELLES -RUE DU BOIS DES ABBESSES) - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte actuel de hausse des dépenses énergétiques et des impératifs de transition écologique auquel sont confrontées toutes les collectivités.

Afin de répondre aux enjeux causés par ces problématiques, il précise que la commune entend mener au cours des années qui viennent un programme pluriannuel de rénovation de son éclairage public en vue du passage au dispositif LED dans les différentes rues.

Au titre de 2024, un dossier a été établi concernant la seconde partie de la Grande Rue (partie non dotée d'éclairage LED située entre le carrefour avec la rue de la Gare et l'embouchement sur la Plaine de Celles), la Plaine de Celles, la route de Celles et la rue du Bois des Abbesses en vue du passage aux LED dans ces secteurs.

Lesdits travaux ont été étudiés par la commission des travaux qui s'est réunie le 6 décembre 2023 et concernent les opérations suivantes :

- Rénovation des luminaires (pour passage en LED) avec fourniture d'un module de programmation bluetooth intégré (114 points lumineux concernés),
- Rénovation de 4 armoires de commande,
- Travaux complémentaires avec fourniture d'une platine LED, avec module de programmation bluetooth intégré, pour la Place de la Mairie et remplacement d'une enveloppe d'armoire Place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été chiffré pour un montant total de 87 209.00 € HT, soit 104 650.80 € TTC.

Ce programme fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à une aide de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), ainsi qu'à une aide du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour éclairage public (fonds de solidarité).

Financiers	Montant	Pourcentage (%)
Subventions sollicitées	69 767.20 €	80%
Etat – DETR	34 883.60 €	40%
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert »)	26 162.70 €	30%
Conseil Départemental des Vosges – aide pour éclairage public (fonds de solidarité)	8 720.90 €	10%
Autofinancement – commune de Saint-Amé	17 441.80 €	20%
<i>Dont fonds propres</i>	17 441.80 €	20 %
<i>Dont emprunt</i>	-	-
TOTAL	87 209.00 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » en date du 6 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2024 relatif aux travaux d'éclairage public tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Madame la Préfète des Vosges au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour l'éclairage public (fonds de solidarité)

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

2023-78 : EXTENSION ET AMELIORATION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le dossier établi par les services techniques communaux concernant le programme d'extension et d'amélioration du réseau de vidéoprotection communal.

Lesdits travaux ont été étudiés par la commission des travaux qui s'est réunie le 6 décembre 2023 et concernent les opérations suivantes :

- Installation de sept nouvelles caméras,
- Intervention technique au niveau de six caméras actuellement existantes (déplacement et/ou repositionnement, changement, réglage ou ajout de matériel) aux fins d'amélioration du réseau,
- Installation d'une baie informatique avec enregistreur 32 voies.

En vue d'augmenter les performances du réseau de vidéoprotection, Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé au raccordement de celui-ci à la fibre optique (pour la majeure partie des caméras).

Monsieur le Maire précise que ce projet a été chiffré pour un montant total de 18 750.00 € HT, soit 22 500.00 € TTC.

Il fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide financière de l'Etat (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -DETR- ou Fonds

Interministériel de Prévention de la Délinquance -FIPD) ainsi qu'à une aide de la Région Grand Est titre des aides pour le soutien des collectivités aux usages numériques.

Financeurs	Montant	Pourcentage (%)
Subventions sollicitées	15 000.00 €	80.00%
Etat – DETR (ou FIPD)	9 375.00 €	50.00%
Conseil Régional Grand Est – soutien des collectivités aux usages numériques (vidéoprotection fibre optique)	5 625.00 €	30.00%
Autofinancement – commune de Saint-Amé	3 750.00 €	20.00 %
<i>Dont fonds propres</i>	3 750.00 €	20.00 %
<i>Dont emprunt</i>	-	-
TOTAL	18 750.00 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » en date du 6 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux relatif à l'extension et amélioration du réseau de vidéoprotection tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Madame la Préfète des Vosges (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -DETR- et/ou au titre du Fonds de Prévention de la Délinquance -FIPD) et auprès du Conseil Régional Grand Est au titre des aides pour le soutien des collectivités aux usages numériques

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Monsieur Bruno CLAUDON fait son entrée dans la salle des délibérations et prend part aux points suivants de l'ordre du jour.

2023-79 : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL- XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 décembre 2017 la commune de Saint-Amé a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pour l'année 2022.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL - XDEMAT tel qu'il figure en annexe de la présente

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ce rapport

2023-80 : ATTRIBUTION DE PRIX POUR MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 15 décembre 2022 d'octroyer un prix de 220 € à une administrée ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat 2022.

Il précise ensuite que Monsieur Thomas GAUDEL, domicilié au 19, route de Cleurie à Saint-Amé a également obtenu cette mention « Très Bien » en juillet 2023 et qu'il y aurait donc lieu de lui appliquer ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de gratifier Monsieur Thomas GAUDEL d'un prix de 220.00 € au vu de la mention « Très Bien » qu'il a obtenue au baccalauréat 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif communal 2023 à l'article article 6714

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Informations de la Municipalité

Monsieur le Maire :

✓ Remerciements pour attributions de subventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes subventions obtenues au titre des projets communaux :

- Diagnostic énergétique des bâtiments communaux : attribution d'une subvention de 9 000 € par la Région Grand Est au titre du programme Climaxion et attribution d'une subvention de 3210 € par le Conseil Départemental des Vosges au titre du Fonds de Solidarité, soit un total de 12 310 € représentant 76,70 % de subventions (sur un montant HT de 16 050 €).

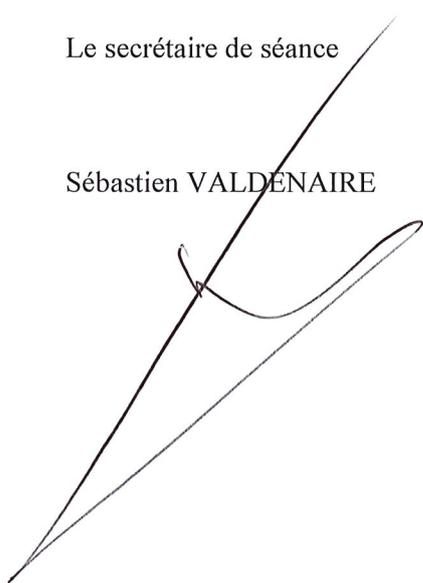
Monsieur le Maire remercie les différents financeurs pour leur aide respective pour la réalisation de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 40 minutes.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Le secrétaire de séance

Sébastien VALDENAIRE



Le Maire

Arnaud JEANNOT,

